



Cahier d'acteur n°110

janvier 2012

Les cahiers d'acteurs sont des contributions publiées par la CPDP LGV POCL. Elle s'assure que ces contributions respectent les règles qu'elle a fixées et qui sont rappelées sur son site internet www.debatpublic-lgv-pocl.org. Le contenu des cahiers d'acteurs n'engage que leurs auteurs.

La Chambre d'Agriculture remplit une double mission : une mission de consultation et une mission d'intervention.

Elle est en effet auprès de l'Etat et des collectivités territoriales, l'organe consultatif, représentatif et professionnel des intérêts agricoles. A l'écoute du terrain et soucieuse d'anticiper les évolutions, elle est consultée par les pouvoirs publics et fonde ses propositions dans l'intérêt général.

La Chambre d'Agriculture dans sa mission d'intervention élabore et met en œuvre des orientations et des actions de développement. Elle assure auprès des agriculteurs, des partenaires professionnels mais également auprès des collectivités (territoriales et locales) des missions d'information à caractère général. Elle leur offre des services (outils, conseils, formations,...) et des solutions pour répondre au plus près à leurs besoins et à leurs attentes.

Réunis en session plénière le 25 novembre dernier, les membres élus de la Chambre d'agriculture de Saône-et-Loire ont pris connaissance et débattu des enjeux liés à la LGV POCL, et souhaité prendre part au débat public par ce cahier d'acteur.

Ce cahier d'acteur a été rédigé par :



**La Chambre d'Agriculture
de Saône-et-Loire**

59, rue du 19 mars 1962

71010 MACON Cedex

Tél. : 03 85 29 55 50

Fax : 03 85 29 56 55

<http://www.sl.chambagri.fr>

Le projet POCL : préserver le foncier agricole avant tout

Tout en souscrivant aux objectifs mis en avant dans le projet, la Chambre d'agriculture considère que l'impact du projet POCL sur le milieu rural, et plus particulièrement en termes de consommation des terres agricoles, suscite des questions et des inquiétudes. Par sa participation au débat public, elle entend contribuer à l'intérêt général tout en défendant au mieux l'activité économique des exploitants agricoles.

La Saône-et-Loire est potentiellement concernée dans la partie Sud du projet, qui fait apparaître deux variantes :

■ *La variante Nord dans son parcours vers Mâcon, passe entre Gueugnon et Paray-le-Monial. Elle traverse ensuite le Clunyois et les Monts du Mâconnais pour rejoindre la LGV Sud-Est en amont de Mâcon Loché.*

Un raccordement vers la LGV Sud-Est est alors prévu, afin de permettre :

- la desserte de la gare nouvelle de Mâcon-Loché,*
 - une sortie au niveau de la bifurcation de Savoie, pour la desserte de Genève.*
- Ensuite elle double la LGV Sud-Est entre Mâcon et Lyon.*

■ *La variante Sud passe non loin de Roanne puis rejoint le réseau LGV existant au nord de Lyon.*

La variante ROANNE : un atout économique pour le Charolais-Brionnais

Partant du fait que la variante par Mâcon n'apportera pas de fréquence de transport supplémentaire sur le Mâconnais, la variante Sud par Roanne a la préférence de la Chambre d'Agriculture de Saône-et-Loire, dans la mesure où elle va

permettre de desservir une partie Sud Ouest du département particulièrement fragilisée, tant sur le plan économique, qu'en matière d'emploi et d'aménagement du territoire.



Charolais - Crédit :
Chambre d'Agriculture 71

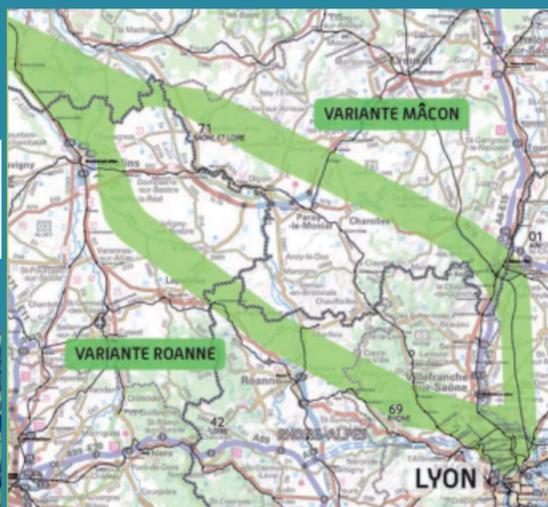
La variante MACON : un lourd impact sur l'activité agricole et les paysages

Dans sa partie Ouest, la variante par Mâcon traverse la Sologne Bourbonnaise, puis le Charolais, berceau des races bovines et ovines charolaises, dont le bocage vient de faire l'objet d'une candidature au patrimoine mondial de l'UNESCO.

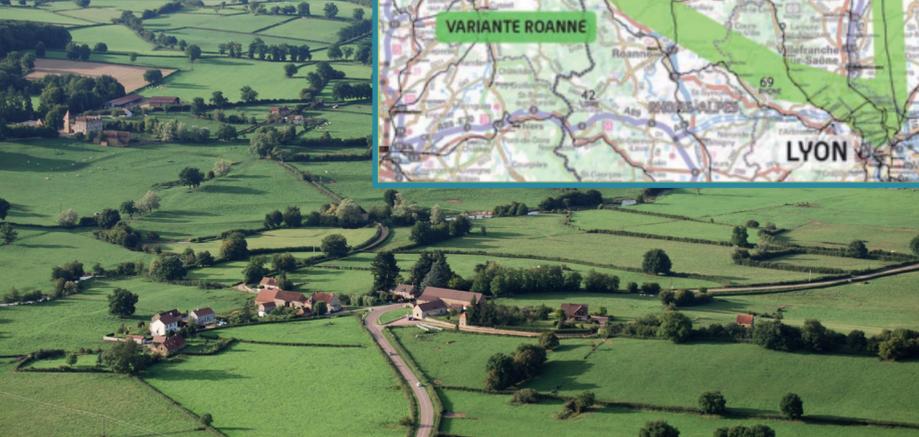
Dans sa partie Est, la variante par Mâcon présenterait un impact très lourd sur une zone périurbaine, où l'agriculture est déjà très contrainte par les voies de communication multiples, dans un contexte foncier difficile, et un environnement de qualité (Val Lamartinien, Grand Site Solutré-Pouilly-Vergisson) support de vignobles de renom.

La totalité des communes potentiellement concernées par la variante Mâcon dans sa traversée de la Saône-et-Loire sont couvertes par une ou plusieurs AOC (bœuf de Charolles, AOC fromagères Mâconnais et Charolais, AOC viticoles).

Les options de passages
de la variante Roanne
et Mâcon



Paysage Charollais - Crédit : Tania Rizet

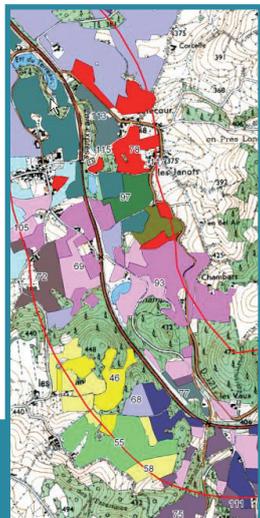


l'agriculture de Saône-et-Loire en quelques chiffres*

- Surface agricole : 517 400 ha (2^{ème} de France)
- Perte de 710 ha de surfaces agricoles par an
- 7 700 exploitations agricoles dont 5 400 moyennes et grandes avec une SAU moyenne de 91 ha
- Les 2 principales productions sont l'élevage "bovin viande" et la viticulture.
- 1^{ère} surface en prairie de France
- 1^{er} rang national pour son cheptel de vaches allaitantes
- Le département se distingue également par sa production de fromages AOC.
- 21 % des exploitations commercialisent via des circuits courts (dont 40 % des viticulteurs).

*RGA-2010

La Chambre d'agriculture de Saône-et-Loire, partenaire du choix du tracé et de l'accompagnement du projet



Tous les scénarios envisagés traversent des secteurs agricoles à forts enjeux. Le projet retenu sera donc nécessairement très impactant pour les exploitations agricoles et viticoles.

Or, si RRF indique avoir bien intégré les critères environnementaux et s'être appuyé sur «une concertation étroite avec les partenaires locaux impliqués dans la problématique environnementale», la profession agricole et forestière semble avoir été très peu sollicitée au stade des études de projets et l'impact sur le foncier agricole peu observé. Les terres agricoles nécessitent pourtant d'être traitées avec la même attention et vigilance que les terres présentant des enjeux environnementaux.

*Les structures d'exploitation
- Crédit : Chambre
d'Agriculture 71*

- En conséquence, le réseau des Chambres d'agriculture et en particulier les Chambres départementales d'agriculture, dont celle de Saône-et-Loire, demande des échanges réguliers avec RRF le plus en amont possible afin :
 - d'être associé à l'identification des enjeux agricoles des régions traversées, les Chambres d'agriculture ayant compétences et expériences dans ce domaine,
 - de veiller à leur prise en compte,
 - de participer aux réflexions sur le choix d'un tracé final.

Des prélèvements sur les surfaces agricoles limités et anticipés

Dans le respect des lois dites "Grenelle" et de modernisation pour l'agriculture et pour la pêche qui affichent des objectifs de réduction de la consommation foncière, nous insistons sur le choix d'un scénario le moins consommateur d'espaces agricoles et forestiers et le moins dommageable pour les activités agricoles.

Face à un projet de LGV qui consommera au minimum 7 hectares par kilomètre, les Chambres d'agriculture souhaitent que soit portée une attention toute particulière sur :

- la consommation directe (par l'emprise de l'ouvrage) et indirecte (par les occupations temporaires et les mesures compensatoires) des espaces agricoles et forestiers,
- l'exigence d'un tracé minimisant au maximum les perturbations du fonctionnement des exploitations agricoles, résultant notamment des démembrements, des effets de coupures et des dégradations de parcellaires...

- En conséquence, la Chambre d'Agriculture de Saône-et-Loire demande, afin de pouvoir évaluer les impacts de l'emprise directe et indirecte, la réalisation d'études spécifiques agricoles dans le cadre des études préliminaires.

Ces études devront avoir pour objet :

- de caractériser les secteurs à enjeux agricoles forts en tenant compte non seulement de la qualité agronomique des sols mais aussi de leur potentiel économique, du type de milieux agricoles, de l'équipement des parcelles, de la localisation des sites agricoles bâtis... et de les hiérarchiser sous forme cartographique,
- d'identifier des zones agricoles ou non, à reconquérir en vue de reconstituer la SAU consommée par l'emprise.

Des impacts agricoles compensés pour une reconstitution du potentiel économique

Pour la Chambre d'agriculture, les effets du projet sur les espaces et activités agricoles doivent être gérés à l'instar des impacts environnementaux : le scénario retenu doit d'abord chercher à "éviter" les impacts agricoles et le projet dans sa conception doit ensuite rechercher des mesures de nature à les "réduire". Et lorsque les efforts d'évitement et de réduction conduisent néanmoins à un prélèvement de surfaces agricoles, la profession agricole demande que le maître d'ouvrage s'engage dans la déclaration d'utilité publique, à mettre en oeuvre des mesures de compensation permettant de reconstituer le potentiel économique de l'agriculture par des actions adaptées aux potentialités des régions traversées.

S'agissant de mesures compensatoires agricoles, la profession agricole préconise tout à la fois :

- l'anticipation, avant même la déclaration d'utilité publique, de la maîtrise de surfaces disponibles susceptibles de compenser la perte du foncier liée à l'ouvrage,
- la mise en oeuvre de modes d'aménagement foncier et de démarches de restructuration du parcellaire,

- la création de voies et cheminements spécifiquement agricoles pour la circulation d'engins ou de troupeaux,
 - la prise en charge de tout ou partie de la délocalisation des bâtiments vers des zones plus adaptées,
 - la mise en place d'un fonds de reconstitution du potentiel économique abondé par le maître d'ouvrage, permettant le financement d'une part, de l'acquisition de friches agricoles, urbaines ou industrielles susceptibles de reconquête productive, et d'autre part, de mesures visant à soutenir la compétitivité des exploitations agricoles impactées et à créer de nouvelles valeurs ajoutées (aide au montage d'ateliers de diversification, accompagnement d'une réorientation technico-économique de l'exploitation...),
 - l'indemnisation de l'intégralité des préjudices résiduels subis par les exploitants agricoles et les propriétaires.
- Les Chambres d'agriculture possèdent dans ces différents domaines un savoir-faire incontestable et de nombreuses expériences. Elles peuvent également mobiliser des partenaires opérationnels.

Une compensation environnementale limitant les nouvelles contraintes pour les espaces agricoles

Si les options de passage ont été dessinées en évitant les zones "à forte concentration d'enjeux environnementaux", toutes incluent encore des zones naturelles sensibles et protégées (sites inscrits et classés, zones Natura 2000, zones humides...) ce qui impliquera pour RFF l'obligation de limiter et compenser les impacts négatifs et dommageables suscités par la nouvelle ligne LGV POCL.

Afin que ces mesures de compensation environnementale ne conduisent pas à pénaliser à double titre, les espaces agricoles, la profession agricole insiste pour que :

- Les choix opérés s'inscrivent bien dans une logique d'"éviter" en examinant les solutions les moins dommageables, puis de "réduire" les impacts négatifs qui n'auraient pu être empêchés, et enfin de "compenser" les impacts négatifs résiduels et inévitables : ces trois étapes doivent s'inscrire dans une succession chronologique et le bon accomplissement de cette démarche doit être conditionné à une instruction de chaque étape afin de s'assurer qu'elle a été réalisée correctement avant d'engager la suivante.

- Les mesures envisagées soient motivées au plan scientifique pour démontrer leur efficacité à réparer le préjudice écologique et la restauration de la fonctionnalité des espaces dégradés.
- Le ratio de compensation surfacique n'exède pas 1 hectare de mesure compensatoire pour 1 hectare de surface naturelle impactée.
- Les mesures de compensation environnementale ne portent pas sur le foncier agricole productif.



Vignoble mâconnais - Crédit : Agri71.fr



**La Chambre d'Agriculture
de Saône-et-Loire**
59, rue du 19 mars 1962
71010 MACON Cedex
Tél. : 03 85 29 55 50
Fax : 03 85 29 56 55
<http://www.sl.chambagri.fr>

COMMISSION PARTICULIERE DU DEBAT PUBLIC SUR
LE PROJET DE LIGNE A GRANDE VITESSE PARIS / ORLÉANS / CLERMONT-FERRAND / LYON

68 rue du Faubourg Saint-Honoré, 75008 Paris - Tél. : 01 53 43 62 67
secretariat.general@debatpublic-lgv-pocl.org
www.debatpublic-lgv-pocl.org

cndp
Commission particulière
du débat public
LGV POCL